

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-président de la Régie, monsieur Généreux recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ROBERT GÉNÉREUX

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48988

Gouvernement du Québec

Décret 999-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de dix membres du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (L.R.Q., c. B-1.2) modifié par l'article 5 du chapitre 25 des lois de 2004, les affaires de Bibliothèque et Archives nationales sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de six personnes, dont le président, nommées par le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine; une de ces personnes doit occuper un emploi dans le domaine de la gestion documentaire au sein de l'administration publique et une autre doit provenir du milieu du cinéma;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1.1^o du premier alinéa de cet article 4, le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec est composé notamment de quatre personnes, nommées par le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et après consultation du milieu des bibliothèques, de celui de l'édition ainsi que des associations d'écrivains et des universités; deux de ces personnes doivent être bibliothécaires, l'une spécialisée dans le domaine de la conservation et l'autre dans le domaine de la diffusion;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1.2^o du premier alinéa de cet article 4, le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec est composé notamment de deux personnes issues du milieu archivistique, nommées par le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, après consultation de ce milieu;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, la durée du mandat des membres du conseil d'administration visés au premier alinéa de l'article 4 est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 10 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans le cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 182-2002 du 28 février 2002, mesdames Sylvie Lemieux et Johanne Belley ainsi que monsieur Denis Boyer étaient nommés membres du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 182-2002 du 28 février 2002, madame Anastassia Khouri était nommée membre du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 182-2002 du 28 février 2002, madame Geneviève Bazin ainsi que messieurs Marc Boutet, Jacques Desautels et Jacques Michon étaient nommés membres du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir deux postes additionnels de membre du conseil d'administration;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE madame Anastassia Khouri, coordonnatrice des données et ressources électroniques, Université McGill, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à titre de bibliothécaire spécialisée dans le domaine de la conservation, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— monsieur Gaston Bellemare, président, Association nationale des éditeurs de livres, en remplacement de monsieur Denis Boyer ;

— monsieur Benoit Ferland, chef de division – Bibliothèques, arrondissement de Montréal-Nord, Ville de Montréal, à titre de bibliothécaire spécialisé dans le domaine de la diffusion, en remplacement de madame Johanne Belley ;

— madame Christiane Huot, directrice du Service des archives et de gestion des documents, Université du Québec à Montréal, à titre de spécialiste du milieu archivistique ;

— madame Janie Lachapelle, spécialiste en activités cliniques, Institut Nazareth et Louis Braille, en remplacement de madame Geneviève Bazin ;

— monsieur Claude Lamarre, chef du Service de l'accès à l'information et des ressources documentaires, ministère de la Santé et des Services sociaux, à titre d'employé dans le domaine de la gestion documentaire au sein de l'administration publique, en remplacement de madame Sylvie Lemieux ;

— monsieur Francis Leblond, archiviste, Fédération des Caisses Desjardins du Québec, à titre de spécialiste du milieu archivistique ;

— madame Wendy Lessard-Durrant, directrice de la bibliothèque, Université Bishop's, en remplacement de monsieur Marc Boutet ;

— madame Suzanne Rochefort, chef du Service des bibliothèques, Ville de Lévis, en remplacement de monsieur Jacques Michon ;

— monsieur Gérald Tremblay, avocat associé, McCarthy Tétrault, en remplacement de monsieur Jacques Desautels ;

QUE les membres du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48989